

## **Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme pendant les années 2016 à 2019**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation,  
la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 18 février 2015<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 30 millions de francs est alloué pour financer l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme pendant les années 2016 à 2019.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 935.22

<sup>3</sup> FF 2015 ...

